



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 15 Avril 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 Avril 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23**    PRESENTS : **19**    VOTANTS : **23**    PROCURATIONS : **4**

Présents : Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, William DESMOULINS, Adjoints

Sandrine ROCCA, Bruno LOPEZ, Henri ADONTO, Catherine BARRA, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Brigitte ALBERTINI, Gérard SEVEON, André - PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- |                   |                         |
|-------------------|-------------------------|
| ➤ Denise GELSO    | à Liliane CLOUPET       |
| ➤ Pierre BROSSARD | à Jean Jacques RAFFAELE |
| ➤ Laure CHIBANE   | à Hélène GROUSELLE      |
| ➤ Philippe MATZ   | à Brigitte TAPIERO      |

Secrétaire de séance : Catherine BARRA

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue et informe ses collègues des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Catherine BARRA est élue à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

### **Informations**

#### **Décision**

- Pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Désignation et composition des commissions municipales
- Composition de la Commission d'appel d'offres, de délégation de service public et jury de concours et élection des membres
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) détermination du nombre des membres élus du Conseil Municipal et élection
- Désignation d'un élu en charge des questions de défense
- Composition du comité de jumelage avec Sarre (Val d'Aoste)

- Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Villefranche sur Mer
- Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Corniche et du Littoral (SIECL)
- Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Départemental du Gaz et de l'Electricité (SDEG)
- Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Vallon du Perdighier (SIAP)
- Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Maritimes (SICTIAM)
- Indemnités de fonctions aux élus
- Droit à la formation des élus

## Informations

Il donne les informations suivantes :

- **Lecture des courriers** :
  - **Union des retraités de Monaco** : motion adoptée le 14 mars 2014 relative aux différents points revendicatifs présentés directement à SE le Ministre d'Etat par lettre du mois d'août 2013
  - **Préfet des Alpes Maritimes** : conditions de dépôt des listes de candidature et les modalités de vote pour les élections 2014 des membres du Conseil national d'évaluation des normes

Le Maire propose d'aborder maintenant le seul point inscrit à l'Ordre du Jour

### Délibération n° 2014 - 16

## Pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Hélène GROUSELLE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, expose :

" Considérant qu'au titre des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat,

Considérant que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 15 Avril 2014

Considérant que le maire doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code précité, rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal et le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation,

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de décider :

### **I – de charger le Maire pour la durée de son mandat :**

- « D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux » ;
- « De procéder, jusqu'à 150.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter uniquement des emprunts classiques à taux fixe.»

- « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget; »
- « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »;
- « De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;
- « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;
- « D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ;
- « De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » ;
- « De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts » ;
- « De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes » ;
- « De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement » ;
- « De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme » ;
- « D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (délibération du 27 septembre 2006), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme : droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines du PLU, à l'exclusion des zones de carrière et d'aire d'autoroute de la Scoperta (zones UZc et UH du PLU) et renforcé

pour les zones AU (Detras), UA (centre ancien) et UB (extensions denses au centre ancien) du PLU ».

- « D'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (quels que soient l'ordre et le degré de juridiction) tant administrative, civile, sociale, commerciale que pénale. En matière pénale, cette délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la république ou du doyen des juges d'instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et des fonctionnaires municipaux. »
- « De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque " Responsabilité Civile " a été couvert par la voie de l'assurance ».
- « De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ».
- « De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ».
- « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ».
- « D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ».
- « De renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

II – Dire que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises dans ce cadre peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

III – Dire qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, les délégations accordées par la présente Assemblée seront exercées conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Délègue** à Jean Jacques RAFFAELE, Maire, et pour la durée de son mandat, la totalité des pouvoirs prévus aux Articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2014 - 17**

**Désignation et composition  
des commissions municipales**

Le Maire expose :



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 15 Avril 2014

" Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Leur fonctionnement n'est lié à aucune règle particulière mais leur composition se doit de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Aussi, je vous propose de fixer à cinq le nombre des Commissions Municipales dont, en ma qualité de Maire, je suis Président de droit, de les dénommer comme suit :

- Commission des finances et administration générale
- Commission des Travaux et du Sport
- Commission des affaires scolaires, de la petite enfance et de la jeunesse
- Commission de la sécurité civile et de l'environnement
- Commission de la culture, du tourisme, du patrimoine et des transports

Il conviendra d'approuver la composition de chacune d'elles, dans la limite de huit conseillers maximum par commission tout en laissant un siège à chacune des listes d'opposition ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

- **18 voix " Pour "**
- **5 voix " Contre "** (André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU)
- **0 Abstentions**

**Fixe** à cinq le nombre des Commissions Municipales dont le Maire est Président de droit,

**Décide** comme suit de leur dénomination et leur Composition :

❖ **Commission des Finances et Administration Générale :**

Président : RAFFAELE Jean - Jacques, Vice - Président : Denise GELSO

Membres : Laure CHIBANE, Philippe MATZ, Henri ADONTO, Liliane CLOUPET, Bruno LOPEZ

❖ **Commission des Travaux et du Sport :**

Président : RAFFAELE Jean - Jacques, Vice - Président : Alexandre BERRO

Membres : Achim HERGET, Gérard SEVEON, Pierre BROSSARD, Brigitte ALBERTINI, William DESMOULINS, Jean-Philippe GISPALOU

❖ **Commission des Affaires Scolaires, de la Petite Enfance et de la Jeunesse :**

Président : RAFFAELE Jean - Jacques, Vice - Président : Liliane CLOUPET

Membres : Catherine BARRA, Sandrine ROCCA, Brigitte ALBERTINI, Bruno LOPEZ, Brigitte TAPIERO

❖ **Commission de la Sécurité Civile et de l'Environnement :**

Président : RAFFAELE Jean - Jacques,

Vice - Président : William DESMOULINS

Membres : Alexandre BERRO, Achim HERGET, Bruno LOPEZ, Gérard SEVEON, Henri ADONTO, Jean-Philippe GISPALOU

❖ **Commission de la Culture, du Tourisme, du Patrimoine et des Transports :**

Président : RAFFAELE Jean - Jacques,  
GROUSELLE

Vice - Président : Hélène

Membres : Laure CHIBANE, Brigitte TAPIERO, Brigitte ALBERTINI, Sandrine ROCCA, Philippe MATZ, Denise GELSO, Jean-Philippe GISPALOU ".

## **Délibération n° 2014 - 18**

### **Composition de la Commission d'appel d'offres, de délégation de service public et jury de concours**

Le Maire expose :

" Conformément à L'Article 22 du Code des Marchés Publics, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, constituent une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Pour les Communes de moins de 3 500 habitants, la Commission Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant, Président de droit, et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein. Il faut également élire des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

A la suite des élections municipales, il convient donc de constituer la commission d'appel d'offres, et ce, pour la durée du mandat.

L'élection des conseillers municipaux titulaires et suppléants se déroule à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats pour la liste présentée par moi-même :

Membres Titulaires : Achim HERGET, Denise GELSO, Gérard SEVEON

Membres Suppléants : Liliane CLOUPET, Sandrine ROCCA, William DESMOULINS

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Aucune autre liste ne s'étant déclarée, je vous propose de passer au vote.

Il convient de désigner, un secrétaire et deux assesseurs.

Catherine BARRA, Sandrine PENTA et William DESMOULINS sont respectivement désignés à ces postes ".



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 15 Avril 2014

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	18

Résultats du vote :

Liste La Turbie c'est vous 18 Voix.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
procédé au vote,  
et conformément aux résultats constatés,**

**Déclare** membres élus pour assister le Maire, Président de la Commission d'appel d'offres, de délégation de service public et jury de concours, en qualité de :

- Titulaires : Achim HERGET, Denise GELSO, Gérard SEVEON
- Suppléants : Liliane CLOUPET, Sandrine ROCCA, William DESMOULINS.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2014 - 19**

#### **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Fixation du nombre de Membres désignés par le Conseil Municipal et élection**

Le Maire expose :

" Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Celui-ci doit comprendre, en plus du Maire, Président de droit, des Membres désignés issus d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration.

Ainsi, les membres élus et les membres nommés au sein du Conseil d'Administration devant être en nombre égal, le Conseil Municipal doit donc élire de 4 à 8 de ses membres, et ce, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Par conséquent, je vous propose de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en plus du Maire, Président de droit.

Il convient donc de procéder à l'élection des six délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont candidats les conseillers municipaux qui ont déposé une liste.

Liste " La Turbie, c'est vous " :

1. Sandrine ROCCA
2. Brigitte TAPIERO
3. Philippe MATZ
4. Catherine BARRA
5. Liliane CLOUPET
6. Hélène GROUSELLE

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Aucune autre liste ne s'étant déclarée, je vous propose de passer au vote.

Il convient de désigner, un secrétaire et deux assesseurs.

Catherine BARRA, Sandrine PENTA et William DESMOULINS Sont respectivement désignés à ces postes ".

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	18

Résultats du vote :

Liste " La Turbie, c'est vous " 18 Voix.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
procédé au vote,  
et conformément aux résultats constatés,**

**Fixe** à douze le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Déclare** membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Sandrine ROCCA
- Brigitte TAPIERO
- Philippe MATZ





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 15 Avril 2014

- Catherine BARRA
- Liliane CLOUPET
- Hélène GROUSELLE.

### Délibération n° 2014 - 20

### Désignation d'un élu chargé des questions de défense

Le Maire expose :

" Conformément à une décision du Ministre de la Défense, il y a, au sein de chaque Conseil Municipal, une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Le Ministère de la Défense lui fera parvenir une information régulière et il sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et le recensement.

Je vous demande, si tous les conseillers municipaux en sont d'accord, de voter à main levée, sachant que si un seul conseiller municipal est contre, nous procéderons à un vote à bulletin secret.

Etes-vous d'accord ?

Je vous propose de désigner Achim HERGET en charge des questions de défense ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

- **18 voix " Pour "**
- **5 voix " Contre "** (André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU)
- **0 Abstention**

**Désigne** Achim HERGET, Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

## Délibération n° 2014 - 21

### Composition du comité de jumelage avec Sarre (Val d'Aoste)

Le Maire expose :

" Le comité de Jumelage a été créé en 2003 pour organiser le jumelage avec la Commune de SARRE dans le Val d'Aoste. Il est composé du Maire, du Premier Adjoint, de Conseillers Municipaux et des Présidents de diverses associations locales.

Ce comité peut aussi être élargi.

Aussi, à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal il convient de désigner de nouveaux membres du Conseil Municipal.

Je vous rappelle que nous fêterons cette année, les dix ans de ce jumelage. Nos amis Sarrolins organisent cet anniversaire le dernier weekend de mai. A La Turbie, il sera célébré lors de la Fête Patronale de la Saint Michel.

Qui souhaite faire partie du comité de pilotage relatif au jumelage La Turbie - Sarre ?

Hélène GROUSELLE, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO et Laure CHIBANE ont fait connaître leur candidature.

Au titre des associations locales, Chantal PLEBANI, Morgane MIQUET, Xavier OREFICI, et Thierry SCURSOGLIO, respectivement, Présidente et Vice-Présidents du Comité des Fêtes, Président de l'Association Sportive et Culturelle Turbiasque, et Pierre ARADO, ayant manifesté leur intérêt pour en faire partie, sont également désignés membres du comité de Jumelage.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Aucune autre personne ne s'étant déclarée, je vous propose de passer au vote "

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

- **18 voix " Pour "**
- **0 voix " Contre "**
- **5 Abstentions** (André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU)

**Désigne** Jean Jacques RAFFAELE, Hélène GROUSELLE, Achim HERGET, Laure CHIBANE, Brigitte TAPIERO, Chantal PLEBANI, Morgane MIQUET, Xavier OREFICI, Thierry SCURSOGLIO, Pierre ARADO, en qualité de membres du comité de Jumelage avec Sarre.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 15 Avril 2014

### Délibération n° 2014 - 22

#### Désignation des Délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal du Canton de Villefranche sur Mer (Sivom)

Le Maire expose :

" Conformément aux Articles L.2121-33, L.2122-10, L.2122-25, L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous devons procéder à l'élection des deux délégués du Conseil Municipal au Comité du Syndicat Intercommunal du Canton de Villefranche sur Mer (SIVOM).

Je suis candidat, ainsi que ma première Adjointe, Denise GELSO, pour occuper les deux postes de délégués.

Nous allons donc passer au vote ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir constaté qu'il n'y avait pas d'autre candidature,**  
**et décidé à l'unanimité de voter à main levée,**

**à la majorité des voix par**

- **19 voix " Pour "**
- **0 voix " Contre "**
- **4 Abstentions** (André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Josette DALUZEAU)

**déclare** membres élus par le Conseil Municipal, auprès du Syndicat Intercommunal du Canton de Villefranche sur Mer (Sivom), en qualité de délégués :

- Jean Jacques RAFFAELE
- Denise GELSO.

## Délibération n° 2014 - 23

### Désignation des Délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral ( SIECL )

Le Maire expose :

Conformément aux Articles L.2121-33, L.2122-10, L.2122-25, L.5211-7 et L.5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous allons procéder à l'élection de deux délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches ou du Littoral (SIECL).

Henri ADONTO et Gérard SEVEON ont fait connaître leur candidature.

Aucune autre candidature n'étant déclarée, nous allons donc passer au vote ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
et décidé à l'unanimité de voter à main levée,  
à la majorité des voix par**

- **18 voix " Pour "**
- **4 voix " Contre "** (André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO)
- **1 Abstention** (Josette DALUZEAU)

**déclare** membres élus par le Conseil Municipal, auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches ou du Littoral (SIECL), en qualité de délégués :

- Henri ADONTO
- Gérard SEVEON.

## Délibération n° 2014 - 24

### Désignation des Délégués de la Commune au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG)

Le Maire expose :



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 15 Avril 2014

" Comme le précise l'Article 4 des Statuts du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz ( S.D.E.G. ) approuvés le 15 Novembre 1957 par Arrêté Préfectoral, chaque Commune membre du Syndicat doit déléguer un Titulaire et un Suppléant.

Ces Délégués du Conseil Municipal au Syndicat suivent le sort de cette Assemblée quant à la durée de son mandat.

Sont candidats :

Gérard SEVEON et Brigitte ALBERTINI, respectivement en qualité de délégué titulaire et de délégué suppléant.

Aucune autre candidature n'étant déclarée, nous allons donc passer au vote ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
et décidé à l'unanimité de voter à main levée,  
à l'unanimité,**

**déclare** membres élus par le Conseil Municipal, auprès du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz ( SDEG ) en qualité de délégué :

- Titulaire : Gérard SEVEON
- Suppléant : Brigitte ALBERTINI.

### **Délibération n° 2014 - 25**

#### **Désignation des Délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Vallon du Perdighier ( S.I.A.P. )**

Le Maire expose :

" Conformément aux Articles L.2121-33, L.2122-10, L.2122-25, L.5211-7 et L.5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous allons procéder à l'élection de deux délégués titulaires du Conseil Municipal au Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Vallon du Perdighier (SIAP), ainsi que de deux délégués suppléants.

Laure CHIBANE et William DESMOULINS sont candidats au titre de Délégués Titulaires

Sandrine ROCCA et Achim HERGET sont candidats au titre de Délégués Suppléants

Aucune autre candidature n'étant déclarée, nous allons donc passer au vote ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
et décidé à l'unanimité de voter à main levée,**

**à la majorité des voix par**

- **19 voix " Pour "**
- **0 voix " Contre "**
- **4 Abstentions** (André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Josette DALUZEAU)

**déclare** membres élus par le Conseil Municipal, auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Vallon du Perdighier (SIAP), en qualité de délégués :

- Titulaires : Laure CHIBANE et William DESMOULINS
- Suppléants Sandrine ROCCA et Achim HERGET.

## **Délibération n° 2014 - 26**

### **Désignation des Délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales informatisées des Alpes Maritimes ( SICTIAM)**

Le Maire expose :

" Conformément aux articles L.2121-33, L.2122-10, L.2122-25, L.5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales informatisées des Alpes Maritimes.

Les candidats déclarés sont les suivants :

Hélène GROUSELLE en qualité de délégué titulaire.

Alexandre BERRO en qualité de délégué suppléant

Aucune autre candidature n'étant déclarée, nous allons donc passer au vote ".



# Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 15 Avril 2014

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
et décidé à l'unanimité de voter à main levée,**

**à la majorité des voix par**

- **19 voix " Pour "**
- **0 voix " Contre "**
- **4 Abstentions** (André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU)

**déclare** membres élus par le Conseil Municipal, auprès du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales informatisées des Alpes Maritimes (SICTIAM), en qualité de délégués :

- Titulaire : Hélène GROUSELLE
- Suppléant : Alexandre BERRO.

## **Délibération n° 2014 - 27**

### **Indemnités de fonctions aux élus**

Le Maire expose :

" Le nouveau Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette délibération obligatoirement transmise au représentant de l'Etat, doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

L'article L 2123-23 du CGCT prévoit le versement aux Maires des communes de 1 000 à 3 499 habitants, d'une indemnité maximum égale à 43 % de l'indice 1015.

L'article L 2123-24 du CGCT prévoit le versement aux adjoints, d'une indemnité maximum de 16.5 % du même indice, pour un nombre maximum d'adjoints de six. Ceci constitue l'enveloppe légale qui ne peut être dépassée.

Je souhaite confier, à quatre conseillers municipaux, les missions suivantes :

- Fêtes. cérémonies. voirie. relations avec le comité des Fêtes et les commerçants
- Action sociale. solidarité et lien intergénérationnel
- Patrimoine et relations avec les associations culturelles
- Urbanisme & habitat

et leur attribuer une indemnité qui devra être comprise dans cette même enveloppe.

Aussi, je vous propose que soit versée, au Maire une indemnité égale à 42.50 % de l'indice 1015, à chacun des cinq adjoints, une indemnité égale à 15.50 %, et des quatre conseillers municipaux en charge des missions énoncées, une indemnité égale à 5.50 %, et ce, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale dont le détail sera annexé à la présente.

Un arrêté individuel sera pris pour chaque élu concerné ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

- 42.50 % de l'Indice 1015 pour le Maire
- 15.50 % de l'Indice 1015 Pour chacun des cinq Adjoints :
- 5.50 % de l'Indice 1015 Pour les quatre Conseillers Municipaux chargés des missions énoncées.

**Dit** que les Crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 66 du Budget Communal.

## Annexe à la délibération n° 2014 - 27

### Indemnités de fonctions aux élus

#### Article L 2123-20 du CGCT

**Commune de 1 000 à 3 499 habitants**

#### **I ) Calcul de l'enveloppe**

	<b>Brut</b>	<b>Taux maximum</b>
Maire		
1 <sup>er</sup> adjoint	1 634.65 €	43.00 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	627.25 €	16.50 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	627.25 €	16.50 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	627.23 €	16.50 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	627.25 €	16.50 %
6 <sup>ème</sup> adjoint	627.25 €	16.50 %
		16.50 %
<b>Total de l'enveloppe :</b>	<b>5 398.15 €</b>	





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 15 Avril 2014

### II ) Montant des indemnités allouées

	Brut	Taux alloués
Maire	1 615.62 €	42.50 %
1 <sup>er</sup> adjoint	589.23 €	15.50 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	589.23 €	15.50 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	589.23 €	15.50 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	589.23 €	15.50 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	589.23 €	15.50 %
1 <sup>er</sup> Conseiller Municipal délégué	209.08 €	5.50 %
2 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué	209.08 €	5.50 %
3 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué	209.08 €	5.50 %
4 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué	209.08 €	5.50 %
<b>Total des indemnités :</b>	<b>5 398.15 €</b>	

### Délibération n° 2014 - 28

### Droit à la formation des élus

Le Maire expose :

" Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L.2123-12 du CGCT, l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Aussi, je vous propose que, d'ores et déjà, soient inscrits 3 000 € pour ces dépenses au budget primitif ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

\*\*\*\*\*

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose un tour de table.

## Tour de Table

⌘ Le Maire rappelle que les cérémonies du dixième anniversaire du Jumelage se dérouleront fin mai à Sarre et en septembre à La Turbie. Il précise que les Sarrolins ne devraient pas tarder à communiquer leur programme et invite les membres du Conseil Municipal à participer nombreux.

Il annonce la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le 24 Avril 2014 à 18 h 00

⌘ La séance est levée à 19 h 45.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2014 - 16 à n° 2014 - 28.

Ont signé les membres présents :

Jean - Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

*Absente*

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

*Absent*

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

*Absente*



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 15 Avril 2014

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

*Absent*

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 18 Avril 2014.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 18 Avril 2014.